

# l'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA

N° 114 - Septembre 2012 - 0,60 €

**d'Aquitaine**



Dispensé de timbrage **BORDEAUX CDIS**

## ÉDITO

Curieuse rentrée que celle que nous venons de vivre.

Des discours prononcés qui vont dans le bon sens et les mesures d'urgence prises redonnent espoir aux personnels. L'Ecole redevient une priorité, 280 postes dans le second degré sont créés, une décharge est accordée aux stagiaires, le décret sur l'évaluation est annulé.

Mais dans le même temps sur le terrain, les difficultés engendrées par la politique menée par l'ancien gouvernement sont bien présentes : classes surchargées et conditions de travail dégradées, affectations difficiles, contractuels malmenés, réformes précipitées et non accompagnées.

Le constat est accablant. C'est bien d'une refondation complète dont l'Ecole de la République a besoin.

Cette reconstruction en profondeur devra se faire avec des personnels plus nombreux, reconnus et respectés, mieux formés et mieux payés.

Le dialogue social devra aussi marquer une rupture avec ce que nous avons connu.

Les attentes sont fortes et le temps des actes concrets devra s'installer rapidement.

Dès maintenant le SE-UNSA est déterminé à imposer sa vision d'un système scolaire sans rupture, plus cohérent, permettant la réussite de tous les élèves sur l'ensemble des territoires, dans un Service Public Laïque d'Education Nationale renforcé. Exigeants pour le changement nous le serons aussi dans la défense de notre métier, l'amélioration de nos conditions de travail : temps de service, revalorisation, évaluation, promotions, mutations, formations initiale et continue.

C'est dans ce contexte que le SE-UNSA restera fidèle à ses principes au service de l'Education et de ses personnels.

Le 18 septembre 2012  
Christian BASSET  
Secrétaire Académique



## Section Académique du SE-UNSA

33bis rue de Carros

33800 BORDEAUX

Tél. 05.57.59.00.20

Fax 05.56.31.36.17

Courriel : [ac-bordeaux@se-unsa.org](mailto:ac-bordeaux@se-unsa.org)

Site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-unsa.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 3<sup>ème</sup> Tr. 2012

N° CPPAP : 0113 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

### Sommaire

- |   |   |     |   |
|---|---|-----|---|
| 1 | Edito   | 5/6 | Syndicalisation   |
| 2 | Le SE-UNSA à Bordeaux   | 7   | Promotions - Rémunération   |
| 3 | Formation des enseignants<br>Recrutements 2013<br>Soyons branchés !                       | 8   | EPS : la profession est-elle en<br>crise ?<br>Bilan de rentrée Non-Titulaires                       |
| 4 | CPE : Un bilan mitigé<br>Agrégation, agrégés... Quel avenir ?<br>Les TZR ont des droits ! | 9   | Il faut un nouvel élan à la voie pro<br>Requalification STI : le SE-UNSA<br>refuse la précipitation |
|   |   | 10  | Les questions de rentrée  |

**Exigeants**  
pour le **changement!**





## Le SE-UNSA dans l'académie de BORDEAUX, c'est une équipe à votre service répartie dans une section académique et cinq sections départementales.

Des militants disponibles, à votre écoute, pour vous défendre, vous informer, vous conseiller. Des élus dans toutes les CAPA ou FPMA. Tous corps confondus, le deuxième syndicat du second degré dans l'académie.

### ☒ A la section académique : 33 bis rue de Carros, 33800 BORDEAUX

Secrétaire académique : **Christian BASSET** ⇨ *mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin*

Responsables Lycées-Collèges, PEGC, Certifiés-Agrégés :

**Christine MOINE-UIBER** ⇨ *lundi, mardi matin, jeudi après-midi*

**Vincent FAUVEL** ⇨ *jeudi*

Responsables LP-EREA-Greta-CFA, PLP : **Christian BASSET** ⇨ *mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin*

**Sylvie BERGEON** ⇨ *jeudi et vendredi matin*

Responsable EPS : **Jean Pierre MARTIN** ⇨ *vendredi*

Responsable vie scolaire, CPE : **Laurence GATINEAU** ⇨ *jeudi*

Responsable "retraités", calculs de pensions, simulations : **Jean Louis BASTARD** ⇨ *mercredi matin*

Responsable "non titulaires" : **Sylvie BERGEON** ⇨ *jeudi et vendredi matin*

Responsable "Jeunes enseignants" : **Catherine AMBEAU** ⇨ *jeudi après-midi et vendredi*

En dehors des jours indiqués, il y aura toujours quelqu'un pour vous répondre ou prendre votre message et le transmettre.

### ☒ Dans les sections départementales

**Dordogne** : Bourse du Travail, 26 rue Bodin, 24029 PERIGUEUX CEDEX

☎ 05.53.53.42.32 ☎ 05.53.53.28.98 e-mail : 24@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Frédéric MARCHAND

Responsable 2<sup>nd</sup> degré : Frédéric MARCHAND

**Gironde** : 33 bis rue de Carros, 33800 BORDEAUX

☎ 05.57.59.00.30 ☎ 05.57.59.00.39 e-mail : 33@se-unsa.org

Secrétaire Départementale : Evelyne FAUGEROLLE

Responsables 2<sup>nd</sup> degré : Vincent FAUVEL, Christine MOINE-UIBER

**Landes** : Clos Michel-Ange, 830 av. du Maréchal Foch, 40000 MONT DE MARSAN

☎ 05.58.46.24.24 ☎ 05.58.46.68.55 e-mail : 40@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Bertrand SUBSOL

Responsable 2<sup>nd</sup> degré : Christophe NOWACZEK

**Lot et Garonne** : 4 rue Jean Terles, 47000 AGEN

☎ 05.53.48.12.12 ☎ 05.53.48.12.13 e-mail : 47@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Sylvain PICARD

Responsable 2<sup>nd</sup> degré : Alain BROUSSE

**Pyrénées Atlantiques** : 12 rue des Alliés, 64000 PAU

☎ 05.59.82.57.40 ☎ 05.59.82.57.45 e-mail : 64@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Jérôme FALCUCCI

Responsables 2<sup>nd</sup> degré : Patricia ESCAPIL, Franck HIALE, Laurence NAUMOT

### Vos élus du SE-UNSA

#### aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques) et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)

Ce sont eux qui siègent dans les Commissions au cours desquelles sont traités tous les problèmes liés à la carrière : première affectation, mutations, avancement d'échelon, notation administrative, etc.

#### PEGC

Patrice SOUCHAL

Françoise COQUEREL

#### PLP

Abderrahim EL MOUAHID

Sylvie BERGEON

Fouzia ZNOUBA

Alain BROUSSE

#### Certifiés - Agrégés

Evelyne FAUGEROLLE

Patricia ESCAPIL

Laurence NAUMOT

Vincent FAUVEL

#### EPS

Philippe LAHITEAU

Jean François GARRIC

#### CPE

Frédéric MARCHAND

Laurence GATINEAU

Sandrine MALET

Christophe NOWACZEK

#### Directeurs de SEGPA

Djilali ISHAK-BOUSHAKI

Laurent MORISSET

# **Formation des enseignants : "la dernière rentrée de Chatel" !**

Si les mesures d'urgence prises par Vincent Peillon ne pallieront pas les difficultés matérielles de cette rentrée préparée par Luc Chatel, elles permettront aux personnels d'aborder cette nouvelle année avec plus de légèreté, comme l'a déclaré Christian Chevalier, secrétaire général du SE-UNSA le 28 août dernier. En effet, les postes supplémentaires, la décharge accordée aux fonctionnaires stagiaires ne changeront pas fondamentalement les conditions de la rentrée, mais sont des "signaux importants" envoyés par le nouveau gouvernement aux personnels de l'Education. L'élaboration d'un projet de formation des enseignants ("les écoles supérieures du professorat et de l'éducation") est en cours pour la rentrée 2013.

L'affectation des stagiaires en établissement dans notre académie s'est faite lors d'un groupe de travail (nous y étions présents) au rectorat le 20 juillet en prenant en compte, dans l'urgence, la décharge accordée aux fonctionnaires stagiaires.

428 stagiaires ont été conviés le 28 août au lycée Victor Louis (Talence) et au lycée Gustave Eiffel (Bordeaux) pour trois jours de formation avec accueil en fin de semaine dans les établissements d'affectation.

Certains stagiaires se sont retrouvés parfois dans des

situations compliquées. Nous avons dû alors, par le biais de nos élus paritaires académiques et nationaux, intervenir au rectorat et au ministère. Reste encore des stagiaires sans tuteur !!

En attendant les nouvelles dispositions pour la formation des enseignants en 2013, celle-ci se fait cette année le vendredi, soit 34 jours de formation à partir du 7 septembre 2012 ; cette formation est assurée par le rectorat et l'I.U.F.M. d'Aquitaine. Elle se déroule pour la "Culture disciplinaire" sur les sites de l'IUFM de Gironde (Mérignac et Caudéran) sauf pour l'EPS à Périgueux et Pau ainsi que pour les Lettres-Modernes et les Mathématiques à Pau ; et pour les autres axes de la formation ("Posture professionnelle" ; "Intégrer d'autres dimensions éducatives à son enseignement", "Expertise professionnelle" ; "Inscrire son travail dans l'institution scolaire"), elle se déroulera dans les antennes départementales sauf quelques disciplines (EPS, Arts Appliqués et Science et Vie de la Terre) pour lesquelles les fonctionnaires stagiaires seront accueillis sur les sites girondins de l'I.U.F.M.

Catherine AMBEAU  
Responsable académique  
"Jeunes Enseignants"

## **Répartition des fonctionnaires stagiaires par corps et départements**

<b>Départements</b>	<b>24</b>	<b>33</b>	<b>40</b>	<b>47</b>	<b>64</b>	<b>Académie</b>
<b>Corps</b>						
<b>Agrégés</b>	3	37	3	3	5	51
<b>Certifiés</b>	40	132	29	24	51	276
<b>EPS</b>	8	28	5	4	4	49
<b>CPE</b>	3	3	0	2	1	9
<b>PLP</b>	9	21	3	6	4	43
<b>Total</b>	63	221	40	39	65	428

## **Recrutements 2013**

### **Inscriptions aux concours internes**

Elles se font sur Internet : <http://www.education.gouv.fr/siac2>

**du jeudi 13 septembre 2012, à partir de 12 h,  
au  
jeudi 25 octobre 2012 avant 17 heures.**

### **Volume des recrutements**

9 000 professeurs des écoles seront recrutés à la session 2013 du concours du premier degré public, contre 5 000 à la session 2012 (+80 %). 11 000 postes d'enseignants du second degré public seront ouverts aux concours externes (agrégation, CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, CPE, COP) de la session 2013, contre 8 600 à la session 2012 (+28 %).

4 500 postes seront offerts aux concours internes et aux recrutements réservés contre 1850 en 2012 (+143 %).

Nous n'avons pour l'instant aucune répartition des volumes par discipline. La liste des concours ouverts peut être consultée sur le site du ministère.

## **Soyons branchés !**

Vous ne nous avez pas encore communiqué votre adresse électronique personnelle ? Faites le sans tarder. Nous envoyons régulièrement des lettres électroniques catégorielles. Alors, vous aussi, pour être informés rapidement, faites-nous connaître votre adresse courriel à [ac-bordeaux@se-unsa.org](mailto:ac-bordeaux@se-unsa.org).

Visitez les sites du SE-UNSA national (<http://www.se-unsa.org>), académique (<http://sections.se-unsa.org/bordeaux>) et départementaux.

## CPE : Un bilan mitigé

Ces dernières années ont vu une augmentation considérable et régulière des barèmes des mutations concernant notre corps. Encore cette année, si pour les départements 24 et 40, les barres baissent légèrement, il n'en n'est pas de même pour les autres départements.

Pour la Gironde, la barre d'entrée départementale de 646,2 en 2011, passe à 1000,2 points en 2012. Mais ce n'est pas la hausse la plus importante... La barre du 64 fait un bond de presque 1000 points, passant de 170 à 1153 points en 2012 ! Certes, cette forte augmentation s'explique par des situations particulières comme les mesures de carte scolaire, les bonifications attribuées aux collègues qui réintègrent leur département d'origine, ou les bonifications médicales. Mais comment rassurer les collègues qui demandent leur mutation tous les ans dans le 64, et qui n'obtiennent pas satisfaction parce qu'ils ne rentrent pas dans ces critères ?

Sur 146 collègues qui participaient au mouvement, 41 ont obtenu une mutation : 4 dans le 24, 14 dans le 33, 3 dans le 47, 8 dans le 64 (dont 4 qui correspondent aux situations particulières citées plus haut). 2 collègues ont obtenu une ZR dans le 33 et 2 dans le 64. Les autres départements n'ont pas été pourvus de nouvelles ZR. 9 stagiaires et 5 contractuels sont en poste à la rentrée.

Mais si de 24 postes vacants proposés au mouvement, nous sommes passés à 30, il n'en reste pas

moins que des postes de CPE manquent cruellement ! Et ce n'est pas la création de postes partagés, avec parfois 50 minutes de trajet entre les 2 établissements, qui peut combler les manques. Comment un collège peut fonctionner de manière satisfaisante avec un demi-poste, sans parler de la situation même du collègue CPE ? Malgré les efforts de la DPE CPE, bon nombre de situations restent délicates. Certains collègues en situation provisoire se verront contraints de participer à nouveau au mouvement intra l'an prochain, avec l'incertitude d'obtenir un poste près de leur famille.

**Nous, CPE élus du SE-UNSA, réaffirmons que nous souhaitons des mutations les plus équitables possible, et que les situations individuelles se traitent en phase d'ajustement.**

Pour les bonnes nouvelles, il y a bien eu 100 créations de postes CPE (dont 75 stagiaires supplémentaires issus de la liste complémentaire). Ainsi pour notre académie, ce sont 4 CPE stagiaires supplémentaires qui ont pu être affectés à la rentrée. A cela s'ajoutent 64 postes d'AED supplémentaires et 109 postes d'AVS qui viendront grossir les rangs des personnels de la vie scolaire.

Laurence GATINEAU  
Responsable académique  
Vie Scolaire - CPE

---

## Agrégation, agrégés... Quel avenir ?

Un questionnaire en ligne intitulé "Agrégation, agrégés... Quel avenir ?" vient d'être placé sur le site du SE-UNSA ([www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)).

De profonds changements sont intervenus sous le précédent gouvernement, modifiant de façon drastique les concours de l'enseignement. L'agrégation n'a pas subi les mêmes modifications que le CAPES, mais il paraît important de faire un état des lieux : Agrégés du secondaire et du supérieur, quel est votre état d'esprit à l'heure de la masterisation ? Quel est votre vécu, quelles sont vos attentes ? Envisagez-vous des évolutions à votre statut ? Si oui, lesquelles ?

Ce questionnaire est pour vous : merci de prendre le temps d'y répondre.

## Les TZR ont des droits !

En ces temps de rentrée, il est bon de rappeler quelques règles qui doivent être respectées par le Rectorat pour le paiement aux TZR des indemnités auxquelles ils ont droit.

- Les TZR affectés à l'année (AFA) touchent l'ISSR\* dès lors que l'établissement d'exercice est différent de l'établissement de rattachement. En cas d'affectation sur deux établissements, le calcul de l'ISSR se fait sur la base de la distance entre l'établissement du RAD et chacun des deux établissements d'exercice.
- Les TZR affectés en courte ou moyenne durée touchent l'ISSR pour les jours travaillés en dehors de leur RAD.
- Les TZR touchent les indemnités des personnels qu'ils remplacent (ZEP, ISOE, etc.).

- Si les obligations de service du TZR sont inférieures au service de remplacement (exemple, un agrégé 15h remplaçant un certifié 18h), les heures supplémentaires doivent être payées en HSA pour les AFA ou les remplacements de moyenne ou longue durée, et en HSE pour les remplacements de courte durée.

En cas de besoins, il pourra être fait appel à un TZR pour une suppléance dans une discipline dite "connexe" à la sienne, mais uniquement dans sa zone de remplacement, après avis du corps d'inspection et sur la base du volontariat pour un service supérieur à un mi-temps.

\*ISSR : Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement.







# INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

★ Compléter

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte)
- Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter
- Numéro du compte à débiter

★ Dater et signer la demande et l'autorisation de prélèvement

★ Renvoyer avec le bulletin d'adhésion en joignant le RIB

**Ce formulaire n'est à remplir que**

- Si vous optez pour la première fois pour des prélèvements automatiques ou
- Si vous avez changé de compte depuis l'année dernière



## DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

### NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

--	--	--	--

### DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

--

### NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

<p><b>Syndicat des Enseignants – UNSA</b></p> <p><b>209, Boulevard Saint-Germain</b></p> <p><b>75007 PARIS</b></p>
--

### COMPTE A DEBITER

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

Date :

Signature :

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit obligatoirement être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

401981

### NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

--	--	--	--

### NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

<p><b>Syndicat des Enseignants - UNSA</b></p> <p><b>209, Boulevard Saint-Germain</b></p> <p><b>75007 PARIS</b></p>
--

### NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU CPTE A DEBITER

--

Date :

Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ou de caisse d'Epargne (R.I.C.E)

# Promotions - Rémunération

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, la valeur du point d'indice n'a pas été augmentée. Le SE-UNSA et l'UNSA Education militent pour qu'il soit mis fin au gel des traitements. En attendant, la seule possibilité pour nous enseignants de bénéficier d'une augmentation de salaire se situe dans l'obtention d'une promotion de grade ou d'échelon. Il est donc primordial en ce début d'année scolaire de pouvoir se situer individuellement par rapport à une éventuelle promotion. Pour cette raison, nous vous rappelons ci-dessous les barres d'accès à la hors classe ou à la classe exceptionnelle de l'année scolaire passée pour les différents corps, ainsi que les barèmes des derniers promus pour les promotions par avancement d'échelon.

N'hésitez pas à nous contacter pour que nous étudions ensemble votre situation personnelle si besoin.

Pour les agrégés, rappelons que la gestion des carrières reste concentrée au ministère. Vous trouverez sur le site national du SE-UNSA ([www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)) à la rubrique : "agrégés - suivi de carrière" l'ensemble des données de l'année scolaire passée pour l'avancement d'échelon et l'accès à la hors classe.

## Hors Classe et Classe Exceptionnelle 2012

Corps	PEGC Classe Except.	CE d'EPS Classe Except.	Prof. d'EPS Hors Classe	CPE Hors Classe	PLP Hors Classe	Certifié Hors Classe
Barème du dernier promu	190	150	200,40	125	170,80	164,70
Nombre de promotions	10	6	53	19	126	416

### Commission Administrative Paritaire Académique (C.A.P.A.) des avancements d'échelon des Certifiés et Bi-Admissibles du 13 décembre 2011 Barèmes des derniers promus

Echelon	GRAND CHOIX 30 %			CHOIX 5/7		
	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *
5°	120	36	77 C = 4 ans 1 jour			
6°	264	79	79,7	187	133	76,5 E = 2 ans 4 mois
7°	373	111	82,5 A = 38 ans	273	195	79 E = 2 ans 4 mois
8°	378	113	85 C = 11 ans 9 mois 1 jour	252	180	81,1 C = 13 ans 1 jour
9°	428	128	86,2 C = 13 ans 6 mois	329	235	83,3
10°	437	131	87,8	302	215	84,8 E = 3 ans 7 mois 18 jours
11°	228	68	90 E = 3 ans	127	90	86 C = 20 ans

\*A barème égal, les collègues sont départagés par l'ancienneté dans le corps(C) puis l'ancienneté dans l'échelon(E) et, enfin, l'âge(A).

△ La note pédagogique est désormais définitive et réactualisée tous les 5 ans.

### Commission Administrative Paritaire Académique (C.A.P.A.) des avancements d'échelon des PLP du 13 décembre 2011 Barèmes des derniers promus

Echelon	GRAND CHOIX 30 %			CHOIX 5/7		
	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *
5°	22	6	71,7			
6°	70	21	75 (C)	57	40	72,5 (C)
7°	106	31	77,3	75	53	75,5
8°	113	33	80,5 (C)	85	60	77,8 (C)
9°	124	37	83,5 (E)	76	58	81,5 (C)
10°	118	39	87 (C)	81	57	85
11°	83	24	90,3	67	47	88,7

\*A barème égal, les collègues sont départagés par l'ancienneté dans le corps(C) puis l'ancienneté dans l'échelon(E) et, enfin, l'âge(A).

### Commission Administrative Paritaire Académique (C.A.P.A.) des avancements d'échelon des CPE du 13 décembre 2011 Barèmes des derniers promus

Echelon	GRAND CHOIX 30 %			CHOIX 5/7		
	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *
5°	3	0	-			
6°	7	2	19,3 (7 ans dans le corps et 2 ans 6 mois dans l'échelon)	6	4	19,3
7°	21	6	19,6 (9 ans dans le corps)	15	11	19,5 (8 ans 7 mois dans le corps)
8°	25	8	20 (8 ans dans le corps)	16	12	19,9 (9 ans dans le corps et 2 ans 7 mois dans l'échelon)
9°	36	11	20 (14 ans dans le corps 2 ans dans l'échelon)	22	16	20 (9 ans et 8 mois dans le corps)
10°	29	9	20 (16 ans dans le corps 2 à 8 m 5 j dans l'échelon)	14	10	20 (12 ans dans le corps)
11°	17	5	20 (23 ans dans le corps)	7	5	20 (15 ans dans le corps 4 ans dans l'échelon)

\*A barème égal, les collègues sont départagés par l'ancienneté dans le corps puis l'ancienneté dans l'échelon et, enfin, l'âge.

### Commission Administrative Paritaire Académique (C.A.P.A.) des avancements d'échelon des Professeurs d'EPS du 3 janvier 2012 Barèmes des derniers promus

Echelon	GRAND CHOIX 30 %			CHOIX 5/7		
	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *
5°	4	1	80,7			
6°	18	5	81,3	15	10	77,5 (C)
7°	43	13	84,2	37	26	81,5
8°	42	12	88 (E)	22	16	84,5
9°	47	14	90,2	24	17	86,4
10°	47	15	91,4	29	21	90,2
11°	38	12	94,8	38	28	90,4

\*A barème égal, les collègues sont départagés par l'ancienneté dans le corps(C) puis l'ancienneté dans l'échelon(E) et, enfin, l'âge(A).

# EPS : la profession est-elle en crise ?

Sincèrement nous pensions avoir touché le fond en 2011 en terme de mutations : 865,2 points pour les Landes ou 1022 pour les Pyrénées Atlantiques semblaient des records difficiles à battre. Nous avons tort, 2012 a fait mieux avec respectivement 997,2 et 1155,2.

Certes la situation s'est légèrement améliorée en Gironde avec 709,2, mais il fallait tout de même 479,2 points pour avoir un poste en Lot et Garonne et 395 en Dordogne pour une mutation aux confins de la Corrèze.

Seize collègues mutés dans l'académie se sont vus proposer une ZR faute de postes, et on ne peut que s'interroger sur la logique d'une politique qui ces dernières années supprimait ces mêmes ZR à tour de bras.

Dans les Landes, il n'y a que deux entrants qui se voient proposer des postes dans le nord du département à 100 km de leur domicile.

Il en résulte des situations catastrophiques au plan familial, mais aussi du point de vue financier quand on n'a le choix qu'entre avoir deux domiciles ou investir près de 1000 euros en essence.

Après la colocation en région parisienne, bienvenue au covoiturage dans le sud-ouest.

La DPE EPS essaie de faire au mieux et se montre particulièrement humaine, mais à l'impossible nul n'est tenu.

L'académie de Bordeaux compte aujourd'hui 132 contractuels et vacataires dans notre discipline, qui pour la plupart jouent les bouche-trous, effectuent trois ou quatre heures par-ci, un mois de remplacement par-là. Est-il dans ces conditions indispensables d'accueillir 52 stagiaires en 2011 et encore 49 en 2012 ? Est-il concevable de retrouver 3 postes à profil dans les Pyrénées Atlantiques ?

Et comment s'étonner de la chute vertigineuse des candidatures au CAPEPS ? La masterisation a certes compliqué le cursus et l'absence de formation a des effets particulièrement négatifs sur le recrutement... mais comment expliquer que le concours qui n'a jamais offert si peu de postes n'ait jamais été aussi accessible, si ce

n'est par la désaffection pour un métier de plus en plus difficile, de plus en plus mal payé et déconsidéré ?

Dans la société du tout évaluation, il serait intéressant que nos dirigeants s'interrogent sur cette évidence : que même en période de pénurie, il ne soit pas possible d'attribuer tous les postes, ces derniers étant dans certaines disciplines supérieurs au nombre d'admissibles.

L'EPS est une matière fondamentale, et nous ne dirons jamais assez qu'elle est extrêmement rentable pour une société. Grâce à notre intervention, nos élèves sont plus responsables, plus équilibrés, en meilleure santé.

Le "cours de sport" est souvent la seule activité physique d'un élève rivé à l'écran de son ordinateur ou de sa télévision, quand il n'a pas l'oreille scotchée à son portable.

L'enseignement en France est aujourd'hui à la croisée des chemins, ajouter des postes ne suffira pas si les candidatures ne suivent pas. Les horaires d'EPS et c'est justice, sont importants en collège, insuffisants en lycée général et professionnel ; les académies du nord et de la région parisienne plus peuplées mobilisent un très grand nombre d'enseignants.

L'académie de Bordeaux difficile à obtenir est constituée des plus grands départements français, et il n'est pas rare d'être muté à plus d'une heure de son domicile quand bien même on obtient le département souhaité. Les vocations en pâtissent et il est à craindre que notre discipline se "contractualise" de plus en plus, les collègues se résignant à la précarité à domicile plutôt qu'à une sécurité d'emploi n'offrant plus ni qualité de vie, ni aisance matérielle.

Dans cette situation difficile, et alors qu'un gouvernement plus sensible à nos problèmes vient de s'installer, la syndicalisation n'a jamais été aussi importante, et en ces temps de disette le prix de la solidarité compte tenu des déductions fiscales est dérisoire.

Jean Pierre MARTIN  
Responsable académique EPS

## Bilan de rentrée Non-titulaires

Les réductions de postes de titulaires affectent le mouvement des contractuels. Celui-ci a été particulièrement difficile cette année, surtout pour les disciplines d'enseignement général.

Les affectations ont déjà beaucoup évolué depuis la commission du 30 août. Environ 1 200 contractuels ont eu une proposition de poste au 11 septembre. Mais certaines disciplines offrent peu d'affectation à l'année et beaucoup d'affectations se font sur des temps très partiels, quelquefois sur 2, 3 voire 4 établissements.

Les situations sont très variables : dans certaines disciplines, les listes rectorales sont déjà quasiment épuisées (technologie, lettres-anglais, allemand, philosophie, STMS) ; pour d'autres, un nombre conséquent de contractuels n'ont pas été appelés (histoire-géographie, lettres modernes, anglais, espagnol, arts plastiques, documentation).

En enseignement professionnel, l'éco-gestion (les 3 options) et la biotechnologie offrent moins de possibilités que les années passées.

Pour soutenir les contractuels et pour dénoncer auprès du Recteur les situations parfois inadmissibles qui leur sont imposées, l'intersyndicale académique (UNSA Education ; CGT ; FSU ; FNEC-FO ; SGEN-CFDT) a organisé un rassemblement devant le Rectorat avec audience le mercredi après-midi 19 septembre.

**Le SE-UNSA organise une journée d'informations académique réservée aux contractuels le jeudi 22 novembre à Bordeaux, avec la participation d'Angéline BLED déléguée nationale en charge des "Non Titulaires".**

**Collègues contractuels, reprenez dès maintenant cette date sur votre agenda, toutes les questions qui vous concernent y seront abordées. Une information spécifique vous parviendra ultérieurement.**

Sylvie BERGEON  
Responsable académique "Non Titulaires"



## Il faut un nouvel élan à la voie pro

Les aspects néfastes de la réforme de la voie professionnelle initiée en 2008 apparaissent maintenant au grand jour.

La massification imposée du Bac Pro 3 ans permet certes une augmentation du nombre de bacheliers, mais d'un autre côté, le pourcentage de réussite baisse depuis 2 ans (-2,6 % en 2011 et -5,6 % en 2012). Cette "réussite" se fait donc au détriment des élèves les plus fragiles, d'autant plus qu'un quart des élèves n'obtient pas le diplôme intermédiaire.

Les abandons de scolarité après les seconde et première professionnelles restent à un taux élevé. Les sorties sans diplôme ne diminuent donc pas, ce qui est contraire à l'objectif de la réforme.

La généralisation du CCF désorganise les enseignements et crée des tensions dans les établissements. Il faut

qu'un bilan du fonctionnement du CCF soit rapidement dressé, afin qu'il soit mis fin aux écueils constatés par tous y compris par l'Inspection Générale de l'Education Nationale (IGEN) comme elle l'écrit dans un rapport rendu public récemment.

L'utilisation des grilles horaires tri-annualisées et le calcul des dotations aux établissements ont provoqué opacité et tensions entre les disciplines en même temps qu'une baisse des heures de dédoublement. Il faut un cadre national plus contraignant pour une répartition équitable et transparente des DHG, avec un retour à une grille annualisée, avec une répartition hebdomadaire indicative, et un calcul global des dotations basé sur la capacité d'accueil et non sur une estimation des effectifs.

Le SE-UNSA est plus que jamais mobilisé pour qu'en premier lieu ces

effets néfastes soient corrigés.

La loi d'orientation qui va voir le jour devra permettre un accès à une offre de formation de proximité plus diversifiée et accessible au plus grand nombre. De véritables formations de niveau V sous statut scolaire doivent être développées et maintenues.

Le cursus du Bac Pro 3 ans devra être adapté en repensant le diplôme intermédiaire, en améliorant les conditions d'enseignement et de travail, en définissant un réel cadrage national pour l'attribution et l'utilisation des dotations horaires.

Dans ce cadre, le SE-UNSA est déterminé à défendre et à promouvoir les L.P., les SEGPA, et les EREA. La loi d'orientation doit être effectivement l'occasion d'impulser un nouvel élan pour la voie professionnelle.

Christian BASSET

### Requalification STI : le SE-UNSA refuse la précipitation

**Le SE-UNSA avait émis un vote défavorable à la réforme de l'enseignement technologique en raison des conséquences prévisibles pour les personnels.**

Le SE-UNSA conteste aujourd'hui auprès du ministre le calendrier accéléré de la requalification des emplois STI. Encore une fois, les enseignants de STI sont victimes d'une gestion inhumaine des personnels.

C'est l'application de la circulaire ministérielle du 27 juin 2012 pour laquelle il n'y a eu aucune concertation et qui n'a pas été transmise aux organisations syndicales.

Il s'agit de la suite de la fusion des disciplines de STI et de la discipline Technologie entamée l'an dernier avec la création et l'ouverture du CAPET SII (Sciences Industrielles pour l'Ingénieur). Les premiers lauréats de ce nouveau CAPET sont actuellement stagiaires. Il est donc demandé maintenant à l'ensemble des professeurs de STI de se positionner dans l'une des spécialités de la nouvelle discipline, ou de choisir la discipline technologie pour les professeurs certifiés.

Quatre nouvelles disciplines pour les certifiés :

- L1411 SII - Architecture et Construction
- L1412 SII - Energie et Environnement
- L1413 SII - Information et Numérique
- L1414 SII - Ingénierie Mécanique

Dans notre académie, un groupe de travail de présentation du dispositif auquel nous avons participé s'est déroulé le 20 juillet. Les collègues de STI ont reçu par courrier signé du Recteur une "invitation" à se positionner en "concertation" avec les IPR qui visiteront les établissements.

La circulaire ministérielle prévoit que ce soient les collègues qui choisissent leur spécialité et que ce choix soit validé par l'IPR. Il est hors de question d'accepter que, pour une raison ou pour une autre, ce soit l'IPR qui prenne seul la décision. Le calendrier est extrêmement serré. Le ministère veut avoir bouclé le processus pour la mi-octobre pour préparer le mouvement inter.

**Pour le SE-UNSA, cette précipitation n'est pas acceptable.** Seuls les collègues qui envisagent de muter à l'inter sont réellement concernés par un choix "rapide". Pour tous les autres, il faut prendre le temps de mesurer les conséquences. **Dans l'immédiat, c'est l'exigence que pose le SE-UNSA auprès du ministère.** Il a alerté le ministre et agit pour obtenir des garanties. Un tel chantier ne peut se traiter aussi rapidement. Il est urgent de se donner le temps de la réflexion et de ne pas s'enfermer dans des choix définitifs.

Trois nouvelles disciplines pour les agrégés :

- A1414 SII - Ingénierie Mécanique
- A1415 SII - Ingénierie Electrique
- A1416 SII - Ingénierie des Constructions

Le SE-UNSA exige :

- que l'opération ne modifie pas les affectations et l'ancienneté des collègues.
- le respect du choix des collègues. En cas de désaccord entre un collègue et l'IPR, les instances paritaires devront être saisies.
- que le choix de spécialité soit révisable au moins sur une période assez longue.
- que tous les collègues qui le souhaitent puissent bénéficier d'une formation complémentaire ou d'un accompagnement.

Bien des questions restent encore sans réponse. Des éclaircissements doivent être apportés. Quelles conséquences sur les mutations ? Comment seront réparties les options ? Qui pourra candidater sur quels postes ? Que se passera-t-il réellement pour les collègues qui enseignent en post-bac à temps plein, ou en service partagé ?...


Un groupe de travail académique est fixé au mercredi 10 octobre. Nous y défendrons tous les collègues qui nous solliciteront dans le cas de situation conflictuelle. Nous y rappellerons nos exigences présentées au ministre. Nous y poserons toutes les questions qui méritent éclaircissement.

C.B.



## Les questions de rentrée

### Est-ce que je peux refuser les Heures Sup ?

 La première HSA ne peut être refusée. Toutes les autres peuvent donc l'être. Il est impossible pour des collègues à temps partiel d'effectuer des HSA. A noter qu'aucune HSA n'est imposable aux PEGC.

**Le décret n° 99-824 du 17 septembre 1999** prévoit que le taux de rémunération de la première HSA est majoré de 20 %, les autres HSA sont payées au taux normal. Celui-ci varie en fonction du grade et l'obligation réglementaire de service.

#### **Le décret n° 98-681 du 30/07/98 prévoit :**

1 HSA = traitement moyen annuel brut de la classe normale du corps / maxima de service x 9/13


Pour cette raison, dès qu'on atteint le 8<sup>e</sup> échelon la rémunération d'une HSA reste très en dessous de l'heure d'enseignement normale.

Pour les collègues à la hors classe ou à la classe exceptionnelle, le montant de l'HSA ci-dessus est majoré de 10 %.

Une prime annuelle spéciale de 500 euros est versée aux enseignants qui assument au moins 3 HSA (**Décret n° 2008-927 du 12 septembre 2008**).


Les heures supplémentaires ne sont plus défiscalisées ni exonérées des cotisations sociales.

### Dois-je obligatoirement signer le V.S. ? (Ventilation des Services)

 L'état de Ventilation des Services (V.S.) est le document administratif officiel sur lequel sont indiqués tous les éléments de votre service d'enseignement : le nombre d'heures d'enseignement en particulier le nombre d'HSA, l'emploi du temps, le nombre d'élèves par classe, les décharges éventuelles.


Il est visé par le chef d'établissement et doit vous être soumis pour approbation et signature. Il est très important que tous les éléments de votre service y figurent car cela conditionne leur prise en compte pour rémunération. Par ailleurs, il permet aux corps d'inspection de connaître votre emploi du temps.

### Je suis dans un nouvel établissement après avoir obtenu une mutation, est-ce que je peux me faire rembourser mon déménagement ?


 Les frais de changement de résidence concernent effectivement les collègues ayant obtenu une mutation. On peut y prétendre sous certaines conditions :

- si la nomination sur la nouvelle résidence administrative implique un changement effectif de résidence familiale.
- si l'affectation obtenue l'est à titre définitif, après avoir accompli cinq années dans sa précédente résidence administrative. Cette condition de durée est ramenée à trois ans lorsqu'il s'agit de la première mutation dans le corps. L'imprimé est à demander au secrétariat de son établissement (**Décrets n° 90-437 du 28 mai 1990 et 89-271 du 12 avril 1989, Note de Service n° 92-290 du 7 octobre 1992 ; Arrêté du 26 novembre 2001**).

### Qui est concerné par la prime "d'entrée dans le métier" ?


 Elle est "attribuée aux personnes qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants du premier ou second degré, dans le corps des Conseillers Principaux d'Education ou dans le corps des Conseillers d'Orientation Psychologues, sont affectées dans une école, un établissement ou un service relevant du ministre chargé de l'Education Nationale" (**Décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008**). Elle ne se perçoit qu'une fois. Son montant est de 1 500 euros versés en deux fois, octobre/novembre et avril/mai.

### Est-ce que je peux m'absenter lorsque mon enfant est malade ?

 Il est possible de bénéficier de jours d'absences rémunérés pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un enfant malade de moins de 16 ans (**Circulaire 2002-168 ; BO du 29 août 2002**).

La durée annuelle de ces autorisations d'absence est égale à la totalité des obligations hebdomadaires de service, calculées en demi-journées, et augmentée d'un jour. Cette durée peut être doublée si le parent est isolé ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation.


### Je suis affecté sur un poste à complément de service, est-ce que j'ai droit à une décharge de service ?

 Plusieurs cas de figure selon les corps et les conditions. Une heure de réduction de service ou une HSA dans les cas suivants :

- affectation sur deux établissements de communes non limitrophes ;
- affectation sur trois établissements ;
- pour les PLP affectation sur deux établissements de communes différentes (**décret n° 2000-753 du 1<sup>er</sup> août 2000, article 1<sup>er</sup>, portant modification du statut particulier des professeurs de lycée professionnel**).

Deux heures de réduction de service pour les professeurs d'EPS qui partagent leur service sur 3 établissements dans trois communes non limitrophes (**décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié**).

### Dois-je valider mes services de non titulaire ?

 Dès votre installation, vous pouvez faire valider les services antérieurs de non-titulaire dans la Fonction Publique (d'Etat ou territoriale). Cette validation consiste à payer l'équivalent des retenues que l'on aurait eues si ces services avaient été des services de fonctionnaire : c'est le "rachat des années". Ces services pourront alors être pris en compte au moment de la retraite.

L'administration peut vous proposer un paiement échelonné qui ne peut excéder 5 % du traitement mensuel.

La demande doit être faite dans un délai de deux ans suivant la titularisation. Elle n'est pas obligatoire.

Faire valider ses services dès sa titularisation représente la situation la plus avantageuse. En effet, la somme à verser se calcule sur la base du traitement au moment de la demande.

Le dossier est à demander au secrétariat de votre établissement.

Une fois validés, ces services entrent de plein droit dans l'ancienneté générale de service (AGS) permettant le calcul du droit à pension.